



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/32 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE AU
TITRE DU CONGRÈS NATIONAL DES SAFER POUR L'ANNÉE 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et aux premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris « Pour un territoire durable, équilibré et résilient »,

Vu la délibération CM2021/07/09/10 relative à la convention cadre de partenariat pour la période 2021-2025 avec la SAFER de l'Île-de-France et au programme d'actions pour l'année 2021,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/24 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2022,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération BM2023/06/20/16 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2023,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du Plan Alimentaire Métropolitain : cadre stratégique, mesures prioritaires et charte partenariale d'engagement,

Vu la délibération BM2024/06/19/45-1 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2024,

Vu la demande de subvention de la SAFER de l'Île-de-France pour l'organisation du 58^{ème} congrès national des SAFER,

Vu le projet de convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'organisation du 58^{ème} congrès national des SAFER, annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de la SAFER de l'Île-de-France en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

Considérant que Monsieur Patrick FARCY, membre du conseil d'administration de la SAFER de l'Île-de-France, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France, pour l'organisation du 58^{ème} congrès national des SAFER, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2024, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention à 5 000€ (cinq mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Patrick FARCY)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.